

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R03-2022-126

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles / Direction de L'Immigration et de la Citoyennete**

|  |         |
|--|---------|
| R03-2022-06-03-00003 - Arrêté instituant CCOV pour la commune de CAYENNE - élections législative 2022 (2 pages)              | Page 3  |
| R03-2022-06-03-00004 - Arrêté instituant une CCOV pour la commune de KOUROU - élections législatives 2022 (2 pages)          | Page 6  |
| R03-2022-06-03-00006 - Arrêté instituant une CCOV pour la commune de MATOURY - élection législatives 2022 (2 pages)          | Page 9  |
| R03-2022-06-03-00007 - Arrêté instituant une CCOV pour la commune de REMIRE-MONTJOLY - élections législatives 2022 (2 pages) | Page 12 |
| R03-2022-06-03-00008 - Arrêté instutant une CCOV pour la commune de SLM - élections législatives 2022 (2 pages)              | Page 15 |

Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-06-03-00003

Arrêté instituant CCOV pour la commune de  
CAYENNE - élections législative 2022



**ARRÊTÉ n°  
instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
pour la commune de CAYENNE pour l'élection des députés  
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

**VU** le courriel de la conseillère chargée du secrétariat général à la Cour d'appel de Cayenne du 13 mai 2022 proposant les magistrats titulaire et suppléants pour les élections législatives ;

**Sur** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**Arrête**

**Article 1:** une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la commune de CAYENNE en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022.

**Article 2 :** la commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

**Article 3 :** la commission de contrôle est ainsi composée :

Pour le premier tour, le samedi 11 juin 2022

|                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| <b>Président titulaire</b> | <b>Inès BONAFOS</b>         |
| Président suppléant        | Mahrez ABASSI               |
| <b>Membre titulaire</b>    | <b>Lucie LOUZE-DONZENAC</b> |
| Membre suppléant           |                             |
| <b>Secrétaire</b>          | <b>Laetitia GANGLOFF</b>    |

En cas d'un éventuel, second tour, le samedi 18 juin 2022

|                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| <b>Président titulaire</b> | <b>Alice MILCENT</b>        |
| Président suppléant        |                             |
| <b>Membre titulaire</b>    | <b>Lucie LOUZE-DONZENAC</b> |
| Membre suppléant           |                             |
| <b>Secrétaire</b>          | <b>Laetitia GANGLOFF</b>    |

La commission peut s'adjoindre de délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 4 :** Chaque commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin du premier tour, soit le mardi 7 juin 2022, et le mardi 14 juin 2022 pour le scrutin du second tour.

**Article 5 :** Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le - 3 JUIN 2022

Le préfet,



Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-06-03-00004

Arrêté instituant une CCOV pour la commune  
de KOUROU - élections législatives 2022



**ARRÊTÉ n°  
instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
pour la commune de KOUROU pour l'élection des députés  
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

**VU** le courriel de la conseillère chargée du secrétariat général à la Cour d'appel de Cayenne du 13 mai 2022 proposant les magistrats titulaire et suppléants pour les élections législatives ;

**Sur** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**Arrête**

**Article 1:** une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la commune de KOUROU en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022.

**Article 2 :** la commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

**Article 3 :** la commission de contrôle est ainsi composée :

Pour le premier tour, le samedi 11 juin 2022

|                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| <b>Président titulaire</b> | <b>Virginie BOUDON</b>  |
| Président suppléant        | Mahrez ABASSI           |
| <b>Membre titulaire</b>    | <b>Akim EL ALLAoui</b>  |
| Membre suppléant           |                         |
| <b>Secrétaire</b>          | <b>Marcelin GBEKOBu</b> |

En cas d'un éventuel, second tour, le samedi 18 juin 2022

|                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| <b>Président titulaire</b> | <b>Hervé DE GAILLANDE</b> |
| Président suppléant        | Caroline ROSIO-BONNEFOND  |
| <b>Membre titulaire</b>    | <b>Akim EL ALLAoui</b>    |
| Membre suppléant           |                           |
| <b>Secrétaire</b>          | <b>Henri PANELLE</b>      |

La commission peut s'adjoindre de délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 4 :** Chaque commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin du premier tour, soit le mardi 7 juin 2022, et le mardi 14 juin 2022 pour le scrutin du second tour.

**Article 5 :** Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le - 3 JUIN 2022

Le préfet,



Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-06-03-00006

Arrêté instituant une CCOV pour la commune  
de MATOURY - élection législatives 2022



**ARRÊTÉ n°  
instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
pour la commune de MATOURY pour l'élection des députés  
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

**VU** le courriel de la conseillère chargée du secrétariat général à la Cour d'appel de Cayenne du 13 mai 2022 proposant les magistrats titulaire et suppléants pour les élections législatives ;

**Sur** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**Arrête**

**Article 1:** une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la commune de MATOURY en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022.

**Article 2 :** la commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

**Article 3 :** la commission de contrôle est ainsi composée :

Pour le premier tour, le samedi 11 juin 2022

|                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| <b>Président titulaire</b> | <b>Chouchou BIFFOT</b>  |
| Président suppléant        | Mahrez ABASSI           |
| <b>Membre titulaire</b>    | <b>Georges BOUCHET</b>  |
| Membre suppléant           |                         |
| <b>Secrétaire</b>          | <b>Ghislaine DONDON</b> |

En cas d'un éventuel, second tour, le samedi 18 juin 2022

|                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| <b>Président titulaire</b> | <b>Thibaut LEFRIANT</b> |
| Président suppléant        | Marie-Laure PIAZZA      |
| <b>Membre titulaire</b>    | <b>Georges BOUCHET</b>  |
| Membre suppléant           |                         |
| <b>Secrétaire</b>          | <b>Ghislaine DONDON</b> |

La commission peut s'adjoindre de délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 4 :** Chaque commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin du premier tour, soit le mardi 7 juin 2022, et le mardi 14 juin 2022 pour le scrutin du second tour.

**Article 5 :** Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le - 3 JUIN 2022

Le préfet,  
  
Thierry QUEFFELEC

Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-06-03-00007

Arrêté instituant une CCOV pour la commune  
de REMIRE-MONTJOLY - élections législatives  
2022



**ARRÊTÉ n°  
instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
pour la commune de REMIRE-MONTJOLY pour l'élection des députés  
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

**VU** le courriel de la conseillère chargée du secrétariat général à la Cour d'appel de Cayenne du 13 mai 2022 proposant les magistrats titulaire et suppléants pour les élections législatives ;

**Sur** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**Arrête**

**Article 1:** une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la commune de REMIRE-MONTJOLY en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022.

**Article 2 :** la commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

**Article 3 :** la commission de contrôle est ainsi composée :

Pour le premier tour, le samedi 11 juin 2022

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| <b>Président titulaire</b> | <b>Isabelle ALIS</b>   |
| Président suppléant        | Mahrez ABASSI          |
| <b>Membre titulaire</b>    | <b>Louis ROZENBERG</b> |
| Membre suppléant           |                        |
| <b>Secrétaire</b>          | <b>Grégory EVRARD</b>  |

En cas d'un éventuel, second tour, le samedi 18 juin 2022

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| <b>Président titulaire</b> | <b>Bertrand ECOCHARD</b> |
| Président suppléant        | Marie-Laure PIAZZA       |
| <b>Membre titulaire</b>    | <b>Louis ROZENBERG</b>   |
| Membre suppléant           |                          |
| <b>Secrétaire</b>          | <b>Grégory EVRARD</b>    |

La commission peut s'adjoindre de délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 4 :** Chaque commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin du premier tour, soit le mardi 7 juin 2022, et le mardi 14 juin 2022 pour le scrutin du second tour.

**Article 5 :** Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le - 3 JUIN 2022

Le préfet,  
  
Mery QUEFFELEC



Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-06-03-00008

Arrêté instaurant une CCOV pour la commune de  
SLM - élections législatives 2022



**ARRÊTÉ n°  
instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
pour la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI pour l'élection des députés  
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

**VU** le courriel de la conseillère chargée du secrétariat général à la Cour d'appel de Cayenne du 13 mai 2022 proposant les magistrats titulaire et suppléants pour les élections législatives ;

**Sur** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**Arrête**

**Article 1:** Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022.

**Article 2 :** La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

**Article 3 :** La commission de contrôle est ainsi composée :

Pour le premier tour, le samedi 11 juin 2022

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| <b>Président titulaire</b> | <b>Sabrina ROMAÏNI</b> |
| Président suppléant        |                        |
| <b>Membre titulaire</b>    | <b>Didier AUREL</b>    |
| Membre suppléant           |                        |
| <b>Secrétaire</b>          | <b>Nadine GOMA</b>     |

En cas d'un éventuel, second tour, le samedi 18 juin 2022

|                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| <b>Président titulaire</b> | <b>Marion ESTIENNE</b>     |
| Président suppléant        | Corinne BIACHE             |
| <b>Membre titulaire</b>    | <b>Didier AUREL</b>        |
| Membre suppléant           |                            |
| <b>Secrétaire</b>          | <b>Béatrice COURTEILLE</b> |

La commission peut s'adjoindre de délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 4 :** Chaque commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin du premier tour, soit le mardi 7 juin 2022, et le mardi 14 juin 2022 pour le scrutin du second tour.

**Article 5 :** Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le - 3 JUIN 2022

Le préfet,  
  
Thierry QUEFFELEC